

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-35

Objet : Demande de subventions pour les  
projets pédagogiques des écoles

**Séance du 2 avril 2024**

**L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 19h03 le  
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,  
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO,  
Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina  
SAMAD, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE,  
Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA,  
Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Colette  
PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette  
GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy  
MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Mimouna  
SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCCQ, Véronique BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Marc LE FOLGOC représenté par Frederic REBOUL  
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI OUHARZOUNE  
Ahmed KABA représenté par Djamel ARICHI  
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING  
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN  
Hélène DENIAU représentée par Pierre BASDEVANT

**Absents :** Mohamed KAMLI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** M. AGHACHOUI - Mme LOUIS- Mme MONNIER -  
M. SIAD - M. TRAN - M. BERNARDET - Mme Aoustin

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal  
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente  
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa  
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé  
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui  
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité  
territoriale pendant ce délai.*

2024-35

**Objet : Demande de subventions pour les projets pédagogiques des écoles**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération du 30 janvier 2021 n°2021-6 portant soutien aux projets pédagogiques des écoles primaires publiques et privées sous contrat, des collèges et lycées de la ville de Trappes,

**Vu** la commission Education, jeunesse, sports, vie associative du 20 mars 2024,

**Considérant** l'intérêt des projets pédagogiques pour les enfants trappistes quant à l'acquisition notamment du socle commun de connaissances et de compétences,

**Considérant** les projets pédagogiques déposés par les équipes enseignantes et les demandes d'aide matérielle et financière afférentes,

**Considérant** l'examen et l'évaluation des demandes,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Approuve** le financement des projets pédagogiques selon la répartition suivante :

Ecole	Intitulé projet	Subvention financière
École maternelle MOURGUET	En route pour les JO 2024	5000 €
École élémentaire STENDHAL	Une journée olympique à la mer	4960 €
École élémentaire THOREZ	Renforcer le lien avec les familles en permettant une poursuite des apprentissages durant les grandes vacances d'été	774 €
École maternelle WALLON	Apprendre à rouler à vélo	3584 €
École élémentaire FLAUBERT	Enrichir et développer la bibliothèque partagée	3000 €
École maternelle SAND	Projet éco cups événements scolaires	178€
École maternelle JB Clément	Savoir rouler en maternelle	1661 €
École élémentaire MONTAIGNE	Ecole musée Montaigne	3000 €
Collège Le Village	Séjour au ski	1000 €

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions aux écoles, collèges et

lycées bénéficiaires, et à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3 : Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 11, article 6574.

**Approuvé à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,**